

**VILLE DE DISRAELI  
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 11 août 2025 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Germain Martin

Siège #3 - Alain Daigle

Siège #4 - Martial Matteau

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

**08-2025-173**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 14 juillet 2025
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
  - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
  - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
- 8 - RÉGLEMENTATION
  - 8.1 - Adoption du règlement # 730 « Règlement amendant le règlement # 641 relatif au zonage »
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 9.1 - Administration générale et finances
    - 9.1.1 - Établissement des tarifs de rémunération du personnel électoral
    - 9.1.2 - Autorisation de lancement d'appel d'offre sur invitation pour la cueillette des matières putrescibles
    - 9.1.3 - Autorisation de lancement d'appel d'offre sur invitation pour la cueillette des matières résiduelles
    - 9.1.4 - Remboursement annuel au fonds de roulement
    - 9.1.5 - Nouvelle résolution - Dépôt programmation TECQ 2024-2028

**9.1.6** - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 239 500 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2025

**9.1.7** - Autorisation de virement de la tarification pour la protection des lacs

**9.2** - Sécurité publique

**9.2.1** - Contribution à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli

**9.3** - Transport

**9.4** - Hygiène du milieu et logement social

**9.5** - Loisirs, culture et vie communautaire

**9.5.1** - Toile d'ombrage au parc de la Gare

**9.6** - Urbanisme et revitalisation

**9.6.1** - Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble situé au 280 et 304, rue Saint-Louis, Disraeli

**10** - POINT D'INFORMATION

**11** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**12** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**08-2025-174**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 14 juillet 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

### **5 - CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 juillet 2025.

### **6 - TRÉSORERIE**

**08-2025-175**

#### **6.1 - Comptes**

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de juillet 2025 au montant de 685 319.82 \$;

EN CONSÉQUENCE,

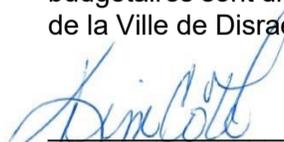
IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de juillet 2025, qui totalise 685 319.82 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté  
Directrice générale et greffière

### **7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

#### **7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme**

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2025 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

### **8 - RÉGLEMENTATION**

08-2025-176

#### **8.1 - Adoption du règlement # 730 « Règlement amendant le règlement # 641 relatif au zonage »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le premier projet de ce règlement ont été adoptés à la séance ordinaire du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 730 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **9 - AFFAIRES NOUVELLES**

#### **9.1 - Administration générale et finances**

08-2025-177

##### **9.1.1 - Établissement des tarifs de rémunération du personnel électoral**

CONSIDÉRANT QUE des élections générales se dérouleront le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'établir les salaires du personnel électoral qui travaillera durant le processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour 2025, paru dans la partie 1 de la Gazette Officielle du Québec le 28 décembre 2024, établit les montants minimums à verser pour les différents postes lors d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent majorer de 10% les tarifs décrits dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE le conseil décrète que la rémunération du personnel électoral pour l'élection de novembre 2025 s'établira comme suit :

<b><u>Président d'élection</u></b>	
Jour du scrutin	738 \$
Vote par anticipation	492 \$

<b><u>Secrétaire d'élection</u></b>	$\frac{3}{4}$ du président
<b><u>Commission de révision (réviseurs)</u></b>	24.25 \$ / hre

<b><u>Vote par anticipation &amp; jour du scrutin</u></b>	
<b>Scrutateur</b>	21.65 \$ / hre
<b>Secrétaire du bureau de vote</b>	20.80 \$ / hre

<b><u>Table de vérification</u></b>	
<b>Président</b>	17.35 \$ / hre
<b>Membre de la table</b>	17.35 \$ / hre

<b><u>PRIMO</u></b>	21.65 \$ / hre
(Préposé à l'information et au maintien de l'ordre) + transport des urnes	

<b><u>Tarif pour formation</u></b>	Tarif horaire selon les fonctions
------------------------------------	-----------------------------------

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2025-178

#### **9.1.2 - Autorisation de lancement d'appel d'offre sur invitation pour la cueillette des matières putrescibles**

CONSIDÉRANT QUE le contrat arrivera à échéance en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler le contrat pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière de procéder à l'appel d'offre par invitation pour la cueillette des matières putrescibles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**08-2025-179**

**9.1.3 - Autorisation de lancement d'appel d'offre sur invitation pour la cueillette des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE le contrat arrivera à échéance en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler le contrat pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière de procéder au lancement de l'appel d'offre sur invitation pour la cueillette des matières résiduelles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**08-2025-180**

**9.1.4 - Remboursement annuel au fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'est dotée d'un fonds de roulement en vertu du règlement no 255;

CONSIDÉRANT QUE des sommes peuvent être prélevées à même le fonds pour toutes fins jugées utiles par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les prélèvements doivent faire l'objet d'un remboursement en versements annuels, suivant un calendrier établi par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 56 577.43 \$ est nécessaire afin de respecter les remboursements établis pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit renfloué le fonds de roulement d'un montant de 56 577,43 \$ pour l'année 2025. Ce montant correspond à la somme des versements de 11 916.00 \$ pour la chargeuse, de 7 854.59 \$ pour le remplacement du quai no 2 et no 3 en 2018, de 1 607.06 \$ pour l'achat d'une camionnette aux travaux publics en 2022, de 29 970.15 \$ pour l'achat du camion Western Star 2018 et de 5 229.63 \$ pour l'achat du Nissan 2013.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**08-2025-181**

**9.1.5 - Nouvelle résolution - Dépôt programmation TECQ 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT les informations additionnelles concernant la priorité # 1, la Ville de

Disraeli a décidé de mettre les montants prévus aux priorités # 3 et # 4 dans la priorité # 1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit déposer une programmation révisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville de Disraeli approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

08-2025-182

**9.1.6 - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 239 500 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Disraeli souhaite emprunter par billets pour un montant total de 239 500 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
491	239 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 septembre 2025;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	44 400 \$	
2027	46 100 \$	
2028	47 800 \$	
2029	49 700 \$	
2030	51 500 \$	(à payer en 2030)
2030	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

**08-2025-183**

### **9.1.7 - Autorisation de virement de la tarification pour la protection des lacs**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est mandataire pour la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer (TCILA) et qu'elle gère de ce fait le compte de l'association;

CONSIDÉRANT l'article 18 du règlement 712 adopté en décembre 2023 qui stipule que pour chaque unité d'évaluation en première et deuxième rangée ciblée et située aux abords du lac Aylmer, un montant de 50 \$ s'ajoute pour la protection des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette perception de l'année 2025 totalise 13 450 \$ pour la Ville de Disraeli incluant les sommes perçus des locations de quais de la Marina municipale de Disraeli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli procède au virement des fonds de la tarification au montant de 13 450 \$ perçu pour la protection des lacs au compte prévu à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **9.2 - Sécurité publique**

**08-2025-184**

#### **9.2.1 - Contribution à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli**

Le conseiller M. Claude Jolicoeur se retire puisqu'il est un pompier volontaire. Il s'abstient donc de participer à la délibération et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution a été transmise par l'Association des pompiers volontaires de Disraeli à titre de support et d'encouragement pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli octroie annuellement une somme de 4 000 \$ depuis plusieurs années à l'association en guise de support et d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée une contribution à hauteur de 4 000 \$ à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli à titre de support et d'encouragement pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE par la majorité des conseillers présents, M. Claude Jolicoeur s'étant retiré pour ce point et le maire n'ayant pas voté.

Le conseiller M. Claude Jolicoeur réintègre la séance.

### **9.3 - Transport**

### **9.4 - Hygiène du milieu et logement social**

### **9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire**

08-2025-185

#### **9.5.1 - Toile d'ombrage au parc de la Gare**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a obtenu une subvention dans le cadre du FRR-2 pour l'amélioration du parc de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les améliorations projetées, l'achat et l'installation d'une deuxième toile d'ombrage sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'entreprise « Voile d'ombrage Québec », pour un projet clé en main pour la conception sur mesure et l'installation d'une voile de 4 pointes s'élève à 15 130 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette toile sera installée au parc de la Gare afin de créer une nouvelle superficie de couverture solaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera assumée par la Ville de Disraeli à même un surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU

QUE soit acceptée unanimement l'offre de service de Voile d'ombrage Québec, pour l'achat et l'installation d'une toile solaire supplémentaire de 4 pointes s'élevant à 15 130 \$ plus taxes;

QUE 50 % du coût de cet équipement sera payable au moment de la commande. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est autorisée à accepter la proposition de Voile d'ombrage Québec pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

### **9.6 - Urbanisme et revitalisation**

08-2025-186

#### **9.6.1 - Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble situé au 280 et 304, rue Saint-Louis, Disraeli**

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement à l'exercice d'un droit de préemption a été publié en notre faveur contre le lot 5 513 415 aux termes d'un acte reçu devant Me Mélina Matteau, notaire, le 16 mai 2024 et inscrit le 17 mai 2024, sous le numéro 28 697 302;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement à l'exercice d'un droit de préemption a été publié en notre faveur contre le lot 5 513 417 aux termes d'un acte reçu devant Me Mélina Matteau, notaire, le 16 mai 2024 et inscrit le 17 mai 2024, sous le numéro 28 697 303;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 novembre 2024, Alain Laplante a vendu à Les Entreprises Hercule Goulet Inc. le lot 5 513 415, le tout, tel que publié le 11 novembre 2024, sous le numéro 29 071 226;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 513 415 et 5 513 417 est Les Entreprises Hercule Goulet Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été informée d'une vente des actions de Les Entreprises Hercule Goulet Inc. à Autobus R. Perreault & Fils Inc. datée du 1<sup>er</sup> juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli n'a pas l'intention d'exercer les droits de préemption stipulés en sa faveur contre les lots 5 513 415 et 5 513 417;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RÉSOLU

QUE soit confirmé que la Ville de Disraeli n'exerce pas les droits de préemption émis en sa faveur contre les lots 5 513 415 et 5 513 417 et publié le 17 mai 2024, sous les numéros 28 697 302 et 28 697 303;

QUE soit autorisée la vente des actions par Les Entreprises Hercule Goulet Inc. à Autobus R. Perreault & Fils Inc. sans exercer ses droits de préemption;

QUE soit confirmé qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption sur le lot 5 513 415 lors de la vente de l'immeuble par Alain Laplante à Les Entreprises Hercule Goulet Inc.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire suppléant n'ayant pas voté.

#### 10 - POINT D'INFORMATION

- Station de lavage
- Trottoir et bordure de rue
- Dalles de béton au parc de la Gare
- Vidange des boues (semaine du 25 août) + sortir les boues
- 30 août inauguration du parc François-Beaudoin
- Subvention MTQ Paroisse de Disraeli
- Fin du camp de jour, aucun incident, bravo à tous
- Marina

#### 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 30 et se termine à 19 h 47.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

08-2025-187

#### 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU

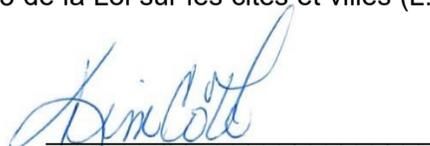
QUE soit levée cette séance à 19 h 47.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet  
Maire



Kim Côté  
Directrice générale et greffière